

Arrêté N° MA-ART-2026-195

OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de la circulation et du stationnement, centre ville d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, vendredi 21 août 2026 entre 19 heures et minuit (CINEMA PLEIN AIR)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant l'organisation d'une séance de cinéma de plein air;

Considérant que pour des questions de sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans le centre-ville d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, vendredi 21 août 2026 entre 19h et minuit ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit, vendredi 21 août à partir de 14h :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue d'Harcourt du n°2 au n°8



Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits, vendredi 21 août 2026 de 19 heures à minuit :

- Rue de Villers du n°1 au n°11 et du n°2 au n°8,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue d'Harcourt du n°2 au n°18 et du n°1 au n°9,
- Rue du 12 juin 1944 du n°2 au n°10 et du n°1 au n°13.

Article 3 : La circulation est placée en double sens, vendredi 21 août 2026 de 19 heures à minuit :

- Rue du Square.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 4 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire,
- Monsieur le directeur de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le responsable des Bus Verts,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques des Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques de Pré-Bocage Intercom,
- Monsieur le Responsable des Voyages de l'Odon.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay le 06 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

